

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231205

FINANCES : ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE REFERENTIEL M57

Par délibération de ce jour, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe du Service de Portage de repas.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires, l'application de la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur : élus, agents et comptable publique.

Il a pour vocation de rappeler les normes ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

L'adoption de ce règlement intervient en principe avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le présent règlement se décline en trois thématiques :

- Le cadre juridique avec la définition du budget, les grands principes budgétaires et comptables, la présentation et le vote du budget, la modification du budget ;
- L'exécution budgétaire avec l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des recettes et des dépenses, le service fait, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues, les opérations de fin d'exercice, la clôture de l'exercice budgétaire, la constitution des provisions, les régies ;
- La gestion pluriannuelle avec la gestion patrimoniale, la gestion des immobilisations, de la dette et de la trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1et L2131-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3D,

Vu la délibération n°DS20231204 de ce jour relative à l'adoption de la nomenclature M 57.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,**
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération**

Pièce jointe :

Annexe 3 : Règlement financier et budgétaire Référentiel M57

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 056-265600684-20231205-DS20231205-DE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr